

DELIBERATION 2017-82

LE NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. – M. CLAMOUSE A. – M. FONTVIEILLE H. – Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. J-F PAINTRAND – Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. – Mme LOPEZ M-F – Mme RENARD S. – M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. – Mme VACQUIE S. – M. LE BLEVEC B. – Mme AURIAC A. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme OMS ML procuration à Mme GUIRAUD I. – M. SCIALOM D. procuration à M. MERLIN D.

ABSENTS EXCUSES : M. MARTIN-LAVAL B. – Mme MAUREL P. – M. DELON A. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. – M. CARABASSE P.

ABSENTS : M. ATLAN J. – Mme SALOMON ML

Madame Sophie VACQUIÉ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3 (1°) : « accroissement temporaire d'activité ».

Afin de renforcer l'équipe de la Police Municipale, Madame le Maire propose le recrutement temporaire d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice brut 347 du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon.

Le contrat à durée déterminée sera conclu pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018.

Les missions principales de l'ASVP sont les suivantes :

- surveillance et relevé des infractions dans les conditions et dans les limites fixées par les lois,
- prévention aux abords des équipements et lieux publics,
- renseignement des usagers des voies publiques.

Cet agent devra obligatoirement être, à la demande de Madame le Maire, agréé par le Procureur de la République et assermenté par le juge d'instance du Tribunal de Police.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITÉ
Contre	/
Abstention	/

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

APPROUVE le recrutement d'un ASVP dans les conditions indiquées par Madame Le Maire ;

ADOpte les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

